

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-ERP-01

AUTORISANT LA MODIFICATION D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Le Maire de Mittelhausbergen,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.111-8, R.111-19-17, R.123-22 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;

Vu la demande déposée le **15 juillet 2025** par la société **CALSUN HOLDING**, représentée par **Madame BERTRAND**, concernant l'établissement **LE GRAND FRAIS et MARIE BLACHERE** situé **51 rue de Strasbourg, 67206 Mittelhausbergen** ;

Vu les pièces jointes au dossier, notamment les plans, les effectifs, les aménagements projetés et les engagements du demandeur ;

Vu l'avis favorable des services compétents en matière de sécurité et d'accessibilité ;

ARRÊTE :

Article 1 :

L'autorisation de modifier l'établissement recevant du public dénommé **LE GRAND FRAIS et MARIE BLACHERE**, situé **51 rue de Strasbourg à Mittelhausbergen**, est **accordée**.
Les travaux concernent l'aménagement intérieur, la rénovation électrique, le remplacement de revêtements, et la mise en conformité partielle aux règles d'accessibilité.

Article 2 :

L'établissement est classé en **ERP de 3e catégorie, type M (commerce)**, avec un effectif maximum de **343 personnes du public** et **28 membres du personnel**, soit un total de **371 personnes**.

Article 3 :

Les travaux doivent respecter les prescriptions suivantes :

- Maintien des normes de sécurité incendie en vigueur pour les ERP de type M.
- Respect des règles d'accessibilité, notamment l'augmentation du nombre de places de stationnement réservées aux personnes handicapées (passage de 3 à 4).
- Aucun produit dangereux n'est stocké ou utilisé dans le cadre du projet.

Article 4 :

Le présent arrêté vaut autorisation au titre des articles L.111-8 et suivants du code de la construction et de l'habitation. Il ne dispense pas des autres autorisations éventuellement requises (urbanisme, environnement, etc.).

Article 5 :

Le pétitionnaire est tenu de transmettre à la mairie, à l'issue des travaux, une attestation de conformité établie par un contrôleur technique ou un architecte.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié au demandeur et affiché en mairie pendant une durée minimale de **1 mois**.

Fait à Mittelhausbergen, le 10 octobre 2025

Le Maire,

Alexandre LORENTZ

